

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale
de l'Architecture

MTh/

ARRÊTÉ.

Direction des Monuments
Historiques

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

DIRECTION des TRAVAUX et CLASSEMENT

Recensement

des Monuments de la France

~~Urbanisme~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Art. 1er

La façade et la toiture de l'immeuble situé sur la place de la Halle-aux-Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne) - parcelle 495 du plan cadastral - appartenant à Mme Anne Durand à Auvillar sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

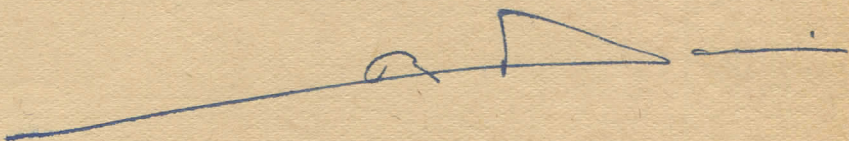
Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Auvillar et à la propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture



Signé R. DANIS

3-648-1.4644-44.